



DROIT & TECHNIQUE

LE MOT DE L'ACTUAIRE

Le risque business

Concevoir le développement de son chiffre d'affaires comme une source de risque n'est pas évident. Pourtant, il doit être analysé dans le rapport de solvabilité.



TRISTAN PALERME
directeur métier en charge
de l'actuariat conseil,
Optimind Winter



STÉPHANIE RUALT
actuaire manager
Optimind Winter

Des considérations de rentabilité et de risque peuvent nuancer l'idée que le développement d'une activité est vertueux par nature. Ainsi la croissance intense d'une branche d'activité au détriment d'autres portefeuilles pourra déformer le profil de risque d'un assureur, jusqu'à rendre la prise de risque incompatible avec les objectifs initiaux fixés.

La qualification des risques liés à un plan de développement fait intervenir des critères multiples : d'une part, des facteurs propres à l'assureur (stratégie de l'entreprise, communication...), et, d'autre part, des phénomènes exogènes tels que les cycles de souscription, la fiscalité, la concurrence, le comportement des assurés... Au final, dans une démarche de gestion des risques, une des premières difficultés sera de décrire les risques étudiés.

QUELLE PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SCR ?

A l'heure actuelle, le calcul de l'exigence minimale des fonds propres se base sur un calcul rétrospectif ; les risques liés au développement doivent être analysés dans le rapport de solvabilité. En revanche, la directive Solvabilité II précise (art. 101) que le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) doit couvrir le portefeuille en cours et les souscriptions attendues sur les douze mois à venir. Ainsi, le développement de l'activité devrait-il être appréhendé comme un facteur de risque.

Pour autant ces risques ne sont pas pris en compte de façon systématique dans la formule standard. Pour les obligations d'assurance vie, l'évaluation du SCR repose principalement sur la mesure de l'évolution de la situation nette de l'assureur, vue à $t=0$, dans différents scénarios de stress. La prise en compte de la production nouvelle devrait alors intervenir lors de la construction du bilan économique, dans les provisions *best estimate*. Cependant, les spécifications du LTGA (*long-term guarantees assessment*) limitent le périmètre du *best estimate* aux flux relatifs aux contrats existants, excluant les affaires futures. Pour les obligations d'assurance non-vie à l'inverse, le principe d'évaluation du SCR au titre du risque sur les primes et les provisions découle d'une approche factorielle s'appuyant, entre autres, sur un volume de primes intégrant les affaires nouvelles sur les douze mois à venir.

DES RÉPERCUSSIONS DANS L'ORSA

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa), prévue dans le cadre du pilier 2, apporte une exigence d'ana-

lyse plus approfondie. L'Orsa nécessite l'appréhension des risques pesant sur le bilan non plus sur une année, mais sur un horizon de développement (généralement entre 3 et 5 ans). Ce processus, qui s'accompagne de la définition de budgets de risque, permet de définir d'une manière quasi analytique un besoin global de solvabilité en différenciant le stock des affaires nouvelles. De plus, un processus de gestion des risques s'inscrivant dans une démarche ERM (*enterprise risk management*) conduira l'assureur à lier les notions de risque et de rentabilité. Tous ces points plaident pour une modélisation fine des affaires nouvelles (ce qui résout au moins l'hétérogénéité signalée précédemment).

Toutefois la mise en œuvre de ce principe demeure peu aisée et s'avère extrêmement dépendante des lignes d'activité de l'assureur : à titre d'exemple, des modèles basés sur des lois gaussiennes ne pourront être retenus que dans le cas où le volume de cotisations présente une faible volatilité. De plus, les modèles mis en œuvre dépendront des choix réalisés lors de la construction du processus d'Orsa. Lorsque cela est possible, la mise en place d'un modèle retenant les cotisations comme un facteur de risque dont on décrit la dynamique temporelle permet d'apporter une solution au problème⁽¹⁾. D'autres pistes passent par des *stress tests* pouvant porter sur le volume des primes, la répartition entre branches d'activité et l'évolution des marges sur les cotisations futures. Une des difficultés demeure dans ce cas d'assurer une cohérence entre le calibrage du test et la mesure de risque retenue dans l'approche Orsa.

Aujourd'hui, ce traitement ne fait pas l'objet d'une pratique de marché homogène. Toutefois, la prise de position récente de l'Eiopa en faveur d'une application anticipée de plusieurs mesures du pilier 2, notamment une analyse prospective des risques basée sur les principes de l'Orsa, incite à poursuivre les réflexions. Quoi qu'il en soit, au-delà des problématiques de modélisation (prise en compte du comportement des assurés, des interactions entre les différentes lignes d'activités afin de traiter le risque de baisse de la diversification, analyse de la sensibilité de la situation nette et du SCR à une évolution du volume de cotisations), il conviendra de garder à l'esprit le caractère pragmatique qui doit accompagner la mise en place de l'Orsa. ■

(1) Guibert Q., Juillard M., Planchet F. [2012] « Measuring Uncertainty of Solvency Coverage Ratio in Orsa for Non-Life Insurance », *European Actuarial Journal*.

